

TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

INVESTISSEZ DANS LA FORMATION : INFIRMIERE, AIDE SOIGNANTE, SAGE-FEMME

Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est le seul impôt dont vous pouvez légalement désigner le bénéficiaire

Elle est destinée à améliorer l'enseignement et la formation professionnelle

Votre rôle

Vous pouvez choisir nos instituts de formation aux études de santé :

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS
INFIRMIERS/AIDES SOIGNANTS
SITE DE FORMATION
MAÏEUTIQUE/SAGES-FEMMES
du CH BOURG-EN-BRESSE**

En nous attribuant votre Taxe d'Apprentissage, vous apportez votre soutien à nos actions et à nos projets pédagogiques au service de nos territoires

Votre contribution nous permettra...

D'investir dans des biens d'équipement et de mettre en oeuvre ou de développer de nouveaux projets :

Achat de mobilier et d'équipements divers, renouvellement de matériel pédagogique, de matériel de situation de soins simulés (chambres implantables, transfusions, etc...)



Contact

Pour plus d'informations :

Secrétariat IFSI-IFAS

900 route de Paris
CS 90401

01012 BOURG-EN-BRESSE

Tél. 04 74 45 43 83

Fax : 04 74 45 43 84

Mail : ifsi@ch-bourg01.fr

Site : www.ifsibourg.fr

Code UAI : 0010060K